

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 30 (1892)
Heft: 4

Artikel: Chabag : colonie suisse en Bessarabie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteuro vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS
datent du 1er janvier, du
1er avril, du 1er juillet ou
du 1er octobre.

Chabag.*Colonne suisse en Bessarabie.*

Dans le courant de décembre, nous avons publié quelques lettres écrites de Chabag, en Bessarabie, par un colon vaudois, Jacob-Samuel Chevalley, de Rivaz. Mais comme ces lettres ne nous donnaient qu'une idée très vague du nouvel établissement, de ses fondateurs et de son origine, nous avons fait appel à toutes les personnes pouvant nous fournir quelques renseignements à ce sujet. C'est donc grâce à leur aimable obligeance, et ensuite de diverses recherches, que nous avons le plaisir d'offrir à nos lecteurs les lignes suivantes qui ne peuvent manquer de les intéresser.

Situation et étendue de la colonie de Chabag. — Le fleuve Dniester, après avoir dans son long cours arrosé les plaines de la Russie méridionale, s'élargit avant de se jeter dans la Mer Noire, en formant une espèce de lac de huit lieues de longueur sur deux de largeur. Ce rélargissement est appelé *Limana* par les Russes et les colons vaudois établis dans la contrée se plaisent à l'appeler leur *Léman*.

C'est sur la rive droite de ce Liman, au fond d'une petite anse, entre la ville d'Akermann et la Mer Noire, qu'est située la colonie suisse de Chabag, dont le village est à deux lieues et demie de la mer, et à une lieue et demie d'Akermann, ville qui compte aujourd'hui trente mille habitants. Odessa est située à dix lieues plus au nord. On compte trois cent soixante lieues de Chabag à St-Pétersbourg. L'embouchure du Danube, qui sépare la Russie de la Turquie, est à vingt lieues au sud de la colonie.

Le territoire concédé à l'origine de la colonie s'étendait d'Akermann à la mer et comprenait trente-six mille poses vaudoises, dont cent septante étaient en vignes ou pouvaient le devenir. Cent vingt familles devaient occuper ce vaste territoire, mais comme il n'en vint qu'un petit nombre, on détacha, en 1828, une grande partie du terrain cédé, et la colonie ne posséda plus que onze mille poses. Elle ne put dès lors recevoir qu'une soixantaine de familles.

Ce territoire forme un plateau labouvable partout et va, par une pente douce, aboutir au Liman, sur les bords duquel se trouve un terrain marécageux et couvert de roseaux.

Avant de devenir colonie suisse, Chabag, comme toute la province de Bessarabie, avait longtemps appartenu aux Turcs, qui paraissaient avoir apprécié cette localité; ils y avaient planté des arbres, établi des jardins, et ce sont eux qui lui ont donné le nom d'*Achabag*, qui signifie dans la langue turque *Jardin d'en bas*.

Lorsqu'en 1812, les Russes s'emparèrent de la Bessarabie, les Turcs abandonnèrent leurs plantations de Chabag; des Tartares et des Arméniens vinrent les remplacer, et ces derniers commencèrent à y planter la vigne; mais tout ce territoire était encore très peu peuplé et très mal cultivé.

Tel était l'état de cette contrée en 1820, lorsqu'à plus de sept cents lieues de là, un petit groupe d'hommes discutait sérieusement les moyens de s'établir à Chabag, qu'ils se proposaient d'appeler *Helvetianopolis*.

Ce petit groupe d'hommes s'était formé à Vevey, et ce fut le 13 août 1820 qu'ils eurent dans cette ville leur première réunion. Voici leurs noms dans l'ordre indiqué au procès-verbal de leurs séances, qui existe encore dans les archives de Chabag:

*Jean-Louis Guerry, de Chexbres.
George-Amédée Testuz, de Puidoux.
Jacob-Samuel Chevalley, de Rivaz.
François-Louis Petit.
Louis-Samuel Tardent, d'Ormont-dessous.
Louis-Vincent-Samuel Tardent, allié Grandjean.*

Ce dernier avait préparé le plan de la colonisation après en avoir conféré avec M. le général de la Harpe, qui avait écrit à ce sujet à son ancien élève, l'empereur Alexandre.

Dans cette première séance, les futurs colons votèrent huit cents francs pour le voyage d'un des leurs chargé d'aller examiner les lieux. Louis-Vincent-Samuel Tardent, désigné dans ce but, partit pour la Russie vers la fin de l'année 1820.

Dans l'automne de 1821, il écrivit à ses commettants qu'ils eussent à se mettre immédiatement en route, afin qu'au printemps de 1822 ils pussent faire les premiers travaux, tels que la taille de la vigne et la plantation des pommes de terre, pour ne pas perdre une année.

Malgré cette invitation, les futurs colons ne bougèrent pas, mais ils se décidèrent à demander une copie de l'Oukase impérial qui leur concédait une partie du vignoble d'Akermann et du terrain s'étendant jusqu'à la Mer Noire.

Le 2 avril 1822, Tardent, de retour, rendit compte à ceux qui l'avaient délégué de l'heureuse issue de son voyage et les assura des chances de succès les plus encourageantes. Un grand nombre de personnes désirant faire partie de la colonie furent admises, mais un bien petit nombre d'entre elles persistèrent dans la résolution de partir, quand le moment décisif arriva. Ce moment avait été fixé au mois de juillet.

Les droits accordés aux colons et les charges auxquelles ils durent se soumettre furent les mêmes que ceux qui existaient pour les étrangers qui étaient venus en Russie dans l'intention d'y fonder des colonies. De grandes facilités leur furent du reste données.

Arrivée et établissement des premiers colons. — Ce fut le 29 octobre 1822 que le premier convoi de colons arriva en Bessarabie. Il se composait :

1. De la famille de Vincent-Louis Tardent, d'Ormont-dessous, botaniste, directeur de l'émigration.
2. De la famille de Jacob-Samuel Chevalley, de Rivaz.
3. De Jean-Louis Guerry, de Chexbres. Il était marié, mais il partit seul.
4. Jean-Louis Plantin, de la Tour-de-Peilz. Il partit aussi seul, quoique marié.
5. Henri Berguer, de Neuchâtel, pharmacien.
6. François Noir, de Lausanne, célibataire.
7. Georges-Amédée Testuz, de Puidoux, qui était déjà à Akermann depuis 1821, et attendait les colons.
8. Enfin ***, de Ste-Croix.

9. Henri Zwiki, du canton de Glaris, domestique de M. Tardent.

Ils arrivèrent à Akermann, où ils passèrent l'hiver, et furent logés comme des militaires. Ce fut seulement au printemps de 1823 qu'ils s'établirent à Chabag. Ils occupèrent les maisons ou cabanes des anciens habitants que le gouvernement avait congédiés en leur donnant une indemnité.

Voici le serment que nos colons furent appelés à prêter avant d'entrer en jouissance du terrain concédé :

« Nous jurons d'être fidèles à Sa Majesté l'empereur et autocrate de toutes les Russies, ainsi qu'à la communauté d'Helvetianopolis, dont nous sommes membres, d'en procurer l'avantage et profit, d'en supporter les charges lorsque nous en serons requis, et d'être fidèles dans la gestion qui pourrait nous être confiée dans cette commune. »

Le procès-verbal des assemblées qu'ils eurent au commencement de leur établissement dans la colonie montre qu'il régnait en général au milieu d'eux un bon esprit. Quand ils avaient à admettre un nouveau colon, ils considéraient toujours les témoignages qu'il pouvait produire en faveur de sa conduite.

Dans leur première assemblée, qui eut lieu le 29 avril 1823, le colon Guerry proposa une prière qui devait être dite à l'ouverture de chaque séance. La voici :

« Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre. Amen. Seigneur notre Dieu et notre Père, puisque nous sommes assemblés pour valquer à l'administration de nos biens publics, veuille par ta grâce nous assister de ton Esprit afin que toutes nos délibérations tournent à la gloire de ton grand nom et à l'avantage de notre communauté, par ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur et Sauveur. Amen. »

Nos colons purissaient donc, à l'origine, animés du désir de vivre ensemble sur le pied d'une parfaite égalité, et dans ce but, ils avaient même décidé d'adopter un vêtement uniforme, léger et commode pour le travail du vigneron.

Mais, hélas ! cette bonne harmonie et ces bonnes intentions ne durèrent pas longtemps. La désunion, la paresse, la boisson vinrent exercer leurs funestes ravages au sein de la colonie, très peu de temps après sa fondation, entraînant à leur suite une grande misère. Beaucoup furent obligés de vendre à l'avance leurs récoltes pour pouvoir vivre, et tombèrent entre les mains d'usuriers juifs, qui profitèrent de leur gène. Cet état de choses s'aggrava par des maladies, fruits de l'ivrognerie, de la malpropreté, de la mauvaise nourriture et du voisinage des marais du Dniester.

Dans un prochain article, nous sui-

vrons les développements successifs de la jeune colonie, qui fit de nombreuses recrues dans la période de 1823 à 1845, et qui nous fournira de très curieux et intéressants détails.

Coquilles typographiques.

La Patrie a réuni une plaisante collection des coquilles ou erreurs d'impression par lesquelles se manifestent si souvent, pour le désespoir des auteurs et la gaieté du public, l'étourderie ou la malice des compositeurs.

Du Journal officiel, dans un savant article sur le Jardin d'acculturation : « L'AUTEUR (*l'autour*) appartient à la famille des buses »

Du même, dans un bulletin de santé du roi Jérôme : « Le VIEUX (*mieux*) persiste. »

Du Journal des Débats, dans un article sur Lafitte : « C'est un homme de RIEN (*bien*). »

Du même, dans le compte-rendu d'une séance de la Chambre : Les GREDINS (*gradins*) du centre ont applaudi et les fonds ont été VOLÉS (*votés*). »

De l'Opinion nationale : « L'unité italienne est FRITE (*faite*). »

Du Journal de Paris, dans une correspondance de Bade, en 1886 : « Le comte de Paris et le duc d'Alençon saluaient la foule avec GLACE (*grâce*). »

Du Radical : « La République se FONDRA (*fondera*), quoi que fassent les réactionnaires. »

Du Monde (dans un article de M.... Coquille — ce qui est une circonstance atténuante) : « L'amour du SUCRE (*lucre*) rétrécit l'âme et racornit le cœur. »

D'un journal républicain rendant compte d'une séance agitée de l'Assemblée de Versailles :

M. THIERS : « Messieurs, un peu de silence, je vous prie, je suis à bout de FARCES. »

De divers autres journaux de Paris ou de province :

« Ce malfaiteur a été FUSILLÉ (*fouillé*) et conduit ensuite à la prison de l'Hôtel-de-Ville. »

« Le conseil des SINISTRES s'est réuni hier. »

« Sa Majesté la RUINE d'Angleterre. »

« L'ANIMAL Nelson. »

« L'Amiral Rigault de GRENOUILLES. »

« Le JUPON (*Japon*) vient de se soulever. »

« Notre nouveau préfet est RISIBLE (*visible*) tous les jours de deux à cinq heures. »

« Devant cet horrible spectacle ses CHEVAUX se dressèrent sur sa tête. »

« Madame X., la grande cantatrice dont la maladie avait causé une si grande émotion, est hors de danger, elle commence à se LAVER. »

« Le prévenu en a été quitte à bon marché. Le tribunal ne l'a condamné qu'à huit jours d'EMPOISONNEMENT. »

« M. A. vient d'être DÉVORÉ par le Bey de Tunis ; nous lui en adressons toutes nos félicitations. »

« M. le maire a réuni le Conseil municipal d'urgence pour DÉLIRER sur la question. »

« Deux cent cinquante condamnés viennent d'être envoyés à l'ODÉON (*Oléron*). »

« Comme saint Louis, il VENDAIT la justice sous un chêne. »

« Il réunissait constamment dans son CHAPEAU (*château*) une société brillante et choisie. »

« L'ambassadeur de Siam et sa suite ont été logés dans le même BOCAL (*local*). »

« L'année sera bonne pour le cidre : les POMPIERS sont partout couverts de boutons magnifiques. »

Dans une édition des œuvres de Gilbert : « Au BAQUET de la vie, infortuné convive »

Dans un rituel : « Ici le célébrant ôte sa CULOTTE (*calotte*). »

Dans un petit abrégé de l'histoire ancienne : « Le DÉVOIEMENT (*devouement*) légendaire de Léonidas. »

Dans un roman d'Alphonse Karr : « La vertu doit avoir des CORNES (*bornes*). »

Dans un manuel historique : « Paris, disait-il, vaut bien une FESSE. »

Dans un autre : « Le roi Louis XV se PENDAIT (*rendait*) dans la forêt tous les matins... son goût violent pour la CRASSE (*chasse*), etc. »

Dans l'annonce d'un parfumeur : « Cette pommade détruit instantanément les PÉDI-CURES (*pellicules*). »

L'étourderie... ou la malice des compositeurs se manifeste parfois d'une autre façon, et en intervertissant les paragraphes, au lieu de dénaturer simplement les mots, elle aboutit à d'aussi facétieux résultats.

Ainsi, un journal publia la nomenclature des décès de la semaine sous la rubrique de : Déclarations de faillites, et la nomenclature des faillites sous celle de : Maisons recommandées.

Un autre (*l'Ere nouvelle, de Mexico*), amalgamant le compte-rendu d'une expérience de chimie et le récit d'un crime, publiait cet étrange fait-divers : « L'infortunée dona X fut trouvée au pied de son lit, baignée dans son sang. L'habile chimiste l'introduisit dans un tube capillaire, et l'ayant goûlée, lui trouva une saveur légèrement acidulée. »

Dans un article sur la folie, qui se terminait par une citation de Pinel, l'auteur, un célèbre médecin, ayant indiqué sur l'épreuve qu'il fallait guillotiner tous les alinéas, son observation fut imprimée dans le texte sous cette forme : IL FAUT GUILLOTINER TOUS LES ALIÉNÉS.

On pourrait citer bien d'autres exemples de coquilles, mais celles-ci, pour la plupart, sont historiques.

DESTRELLES.

Chez le préfet de police.

Une intéressante publication parisienne, l'*Echo de la semaine* (rédacteur en chef, Victor Tissot), a publié dernièrement un très curieux article sur la « journée du préfet de police » de la grande capitale. Nous allons lui emprunter quelques passages et pénétrer avec son auteur, Léon Roux, dans le cabinet de ce haut fonctionnaire, après avoir traversé une antichambre où les huisiers semblent être parfaitement de la maison, et une enfilade de corridors donnant accès dans les bureaux où se prépare la mystérieuse cuisine policière :